

| JANVIER 2024 |

APPEL À PROJETS

Lieux de vie collectifs
pour les personnes retraitées autonomes



L'objectif de l'aide au financement de projets de l'Assurance Retraite est de favoriser l'émergence d'initiatives améliorant la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des **GIR 5 et 6** et de développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité.

3 axes stratégiques

Ces trois axes stratégiques conditionnent l'aide au financement de dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour retraités :

AXE 1 : Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques, au niveau local.

AXE 2 : Modes d'accueil intermédiaires

Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution : solutions de logement alternatif, domiciles services, béguinages, logements sociaux adaptés réservés aux personnes retraitées...

AXE 3 : Cadre de vie de qualité en résidence autonomie/EHPA

Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et notamment amplifier les actions en faveur de la rénovation des résidences autonomie.

Cahier des charges

La caisse régionale sera particulièrement attentive aux réalisations qui répondent aux principes directeurs du cahier des charges de l'Assurance Retraite :

- Une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux,
- Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle,
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable.
- Un projet co-financé.

Des aides diversifiées

Quelles aides ?

Des subventions pour les investissements si l'aide de la caisse régionale est inférieure à 100 000 €.

Des prêts sans intérêt pour les projets d'investissement lourds. Durées d'amortissement : 20 ans pour les opérations de construction et 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Quel montant de participation ?

Axe 1 : le montant de l'aide financière peut varier entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.

Axes 2&3 : le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.



Les structures éligibles

	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et résidences autonomie	●		●
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA (maisons d'accueil rurales pour personnes âgées)...	●	●	
Logements au sein de résidences sociales (foyers de travailleurs migrants)	●	●	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées GIR 5 et 6	●		●
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	●		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	●		

Les aides peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique du demandeur.

Une lettre d'intention décrivant succinctement le projet et l'objet de la demande, le cas échéant cosignée par le propriétaire et le gestionnaire de la structure, doit être adressée à la Caisse par voie électronique.

Téléchargez les pièces nécessaires au montage de votre dossier sur www.carsat-nordest.fr/rubrique : partenaires

Contact :

tél : 03 83 34 48 74

mail : lvc@carsat-nordest.fr